



Deutsche Version

Arsia Infos

Nr. 253
Juin
2026



MENSUEL DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE SANTÉ ET D'IDENTIFICATION ANIMALES

LUTTE IBR

Un nouvel arrêté qui change la donne pour les engraisseurs

Le secteur bovin wallon entame un nouveau virage sanitaire. L'arrêté ministériel modifiant l'arrêté royal sur la lutte contre l'IBR vient d'être publié, avec un focus clair: les troupeaux d'engraissement pur, dont les animaux partent directement à l'abattoir. En Wallonie, 127 troupeaux d'engraissement pur, représentant environ 16 000 bovins, sont concernés.

Objectif ? Faire évoluer progressivement l'ensemble du secteur bovin vers un statut indemne d'IBR. Une mesure forte, portée par la volonté de réduire au maximum les risques de propagation du virus.

Un système de statuts, plus exigeant

Jusqu'ici, ces troupeaux étaient automatiquement considérés comme « infectés ». Désormais, un système progressif permettra d'accéder aux statuts « assaini » puis « indemne », sur base de prises de sang semestrielles réalisées sur un échantillon tiré au sort. Un seul résultat positif, et le troupeau retombe au statut « infecté ».

Les autorités assument la fermeté de ces règles. Elles soulignent qu'il est impossible aujourd'hui de garantir le statut sanitaire d'un troupeau d'engraissement uniquement via celui des troupeaux d'origine, en raison du manque total de transparence dans certains circuits de transport et de rassemblement.

Les mesures phares

- Vaccination intranasale obligatoire dans les 8 jours suivant l'arrivée pour les troupeaux infectés
- Double prise de sang à l'achat, avant tout contact avec le reste du troupeau
- Sondage sérologique tous les 6 mois pour obtenir ou conserver un statut supérieur
- Dès le 1^{er} novembre 2026: transport direct vers l'abattoir sous véhicule scellé pour les troupeaux encore « infectés »

Un message pour tous les éleveurs

Même si ces obligations visent d'abord les engraisseurs, l'ensemble du secteur est concerné. Les récents épisodes d'IBR l'ont rappelé: les mouvements d'animaux restent l'une des principales portes d'entrée du virus dans les troupeaux indemnes.

Vérifier le statut IBR du troupeau vendeur, privilégier les transports directs, éviter les circuits à risque, respecter l'isolement et les examens à l'achat: ces réflexes doivent être systématiques.

Pour toute question, contactez-nous adminsante@arsia.be ou au 083 23 05 15 (option 4)

ASSEMBLEE GENERALE

MALADIES EMERGENTES

DE LA VIGILANCE À L'ACTION

24 JUIN

10H45

SIEGE DE L'ARSIA
ALLEE DES ARTISANS 2
CINEY

INFOS & INSCRIPTIONS
SUR ARSIA.BE

LES PREMIERS SIGNES NE SONT JAMAIS ANODINS!

PATHOLOGIE

CLAVELÉE OVINE & VARIOLE CAPRINE

NOTRE VIGILANCE À TOUS EST LE PREMIER REMPART DE L'ÉLEVAGE WALLON !



(Source : Dahmani Ali)

Longtemps cantonnées à l'Afrique du Nord, au Moyen-Orient et à l'Asie, la clavelée ovine et la variole caprine gagnent du terrain en Europe depuis 2023. Nos conseils aux éleveuses et éleveurs.

Deux maladies jumelles, un même virus redoutable

Ces maladies, dues à des virus de la famille des Poxvirus, genre Capripoxvirus, proche du virus de la dermatose nodulaire contagieuse, sont hautement contagieuses et peuvent entraîner une forte mortalité, particulièrement chez les jeunes animaux.

Une progression inquiétante

La clavelée est apparue dans les Balkans en Bulgarie en septembre 2023, puis en Grèce en octobre 2023. Particulièrement touchée, celle-ci recense à ce jour pas moins de 1627 foyers depuis le 1^{er} juillet 2025! En Roumanie, les premiers foyers ont été détectés en juin 2025. Le Kosovo a annoncé son premier foyer en ce début de mois de juin... C'est pourquoi les autorités sanitaires appellent à une vigilance accrue, alors que la France et la Belgique restent officiellement indemnes.

Connaitre les signes pour agir vite

Ces maladies se manifestent par des symptômes caractéristiques que chaque éleveur doit surveiller :

- Forte fièvre (pouvant dépasser 41°C), fatigue et baisse d'appétit.
- Signes respiratoires: yeux et nez qui coulent, conjonctivite.
- Lésions cutanées ("boutons"): apparition de rougeurs, de papules ou de nodules (petites boules sous la peau) sur le museau, la bouche, le ventre, les pattes ou sous la queue.
- Chute de production: baisse soudaine de la lactation.

Chez la chèvre, les symptômes peuvent être moins marqués, ce qui rend la vigilance d'autant plus nécessaire.

La priorité absolue: sécuriser vos introductions

Le mouvement d'animaux depuis des zones infectées reste le principal risque.

1. Vérifiez la provenance: n'introduisez que des animaux issus de zones indemnes.
2. Limitez les fournisseurs pour réduire les sources de contamination.
3. Transport sécurisé: trajet direct, véhicule nettoyé et désinfecté avant chargement.
4. Quarantaine: isolez tout nouvel arrivant pendant 21 jours, durée possible d'incubation.

Protéger l'environnement du troupeau

Le virus peut aussi voyager via le matériel, les vêtements ou les personnes.

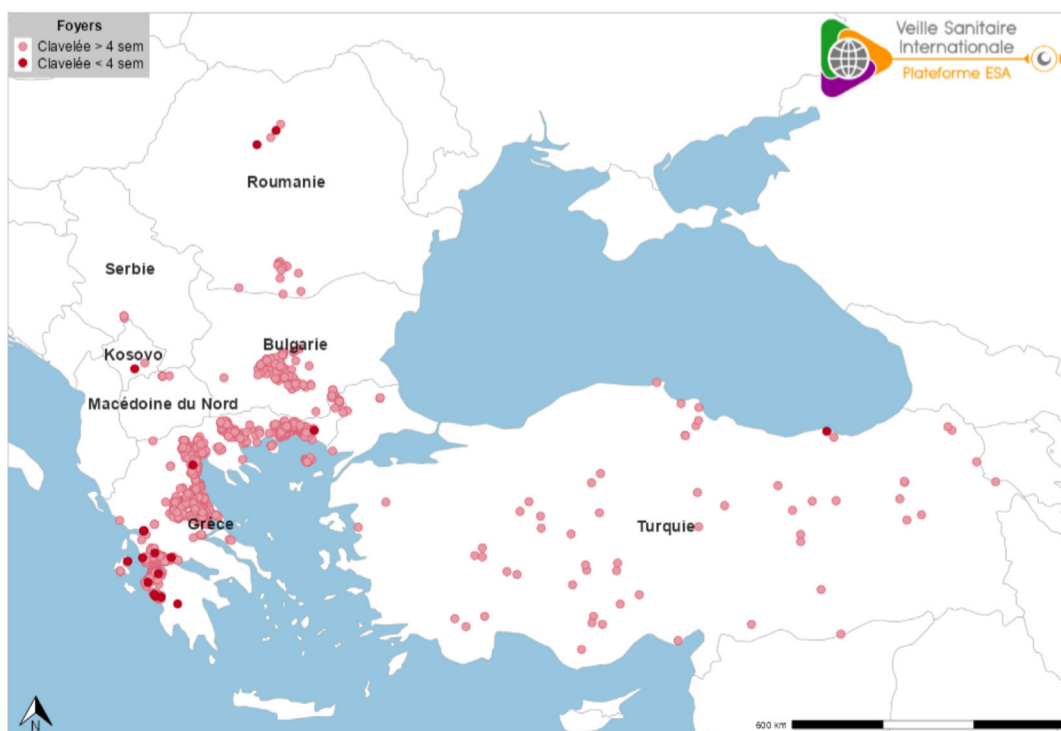
1. Contrôlez les visites et évitez les contacts entre troupeaux.
2. Exigez une hygiène stricte: mains, bottes et matériel nettoyés/désinfectés avant l'entrée.
3. Pas de risque pour l'humain, mais nous pouvons être vecteurs involontaires.

Une vigilance collective indispensable

La clavelée ovine et la variole caprine sont des maladies de catégorie A, selon la réglementation sanitaire européenne : toute suspicion doit être immédiatement signalée et des mesures d'éradication sont appliquées sans délai.

Un doute? Un symptôme suspect ?

1. Isolez immédiatement l'animal.
2. Alerte sans délai votre vétérinaire



D'autres menaces sanitaires à nos portes

La clavelée et la variole caprine ne sont pas les seules maladies sous surveillance. Des foyers de **peste des petits ruminants** et de **fièvre aphteuse** sont recensés à l'est de l'Europe, à quelques centaines de kilomètres seulement de nos régions. Face à ces menaces proches, les **mêmes règles de prudence** s'appliquent: vigilance sur les introductions, maîtrise des mouvements, hygiène stricte et biosécurité renforcée.

Localisation des foyers de clavelée en Europe et en Turquie (maladie enzootique dans le pays) depuis le 01/07/2025. Foyers détectés lors des quatre dernières semaines en rouge foncé. Détectés il y a plus de quatre semaines en rouge clair (source: Commission européenne ADIS le 01/06/2026).

BON À SAVOIR

CAMPAGNE FCO/MHE: POUR CONCLURE ...

EN NOVEMBRE 2024, LE MINISTRE CLARINVAL RENDAIT OBLIGATOIRE POUR 2025 LA CAMPAGNE DE VACCINATION FCO/MHE. RETOUR EN CHIFFRES SUR SON DÉROULEMENT.



Tous les bovins et ovins présents dans les troupeaux et nés avant le 1^{er} janvier 2025 devaient être vaccinés contre la FCO-3, FCO-8 et pour les bovins uniquement la MHE, avant le 1^{er} septembre 2025.

Afin de centraliser et gérer les données vaccinales à l'ARSIA, une application - GesVax - a été développée. Elle reprend les informations enregistrées via l'outil BIGAME, qu'elles proviennent d'un encodage dans CERISE ou d'un transfert automatique depuis les logiciels vétérinaires ou encore notifiées directement dans SANITEL. L'ARSIA soutient le principe du « only once », via BIGAME: limiter les doubles encodages pour les vétérinaires et leur garantir, comme à leurs éleveurs, l'accès aux DAFs issus de leurs propres logiciels.

Dans l'urgence de la situation générale, l'ARSIA n'a pu se préparer à un tel suivi administratif et ses nombreux obstacles, impactant la charge de travail: utilisation de vaccins hors AMM, attente de réponses des fabricants de vaccins quant à leur disponibilité, avances financières des vétérinaires, gestion des modalités de paiement, liens SANITEL des troupeaux avec une PMV, intégration des moutons dans certains logiciels vétérinaires, calculs en nombres de doses par troupeau et non en fraction de conditionnement, achats et ventes d'animaux durant la campagne, exportations d'animaux, changement de vétérinaire en cours de campagne, etc.

Lors de cette campagne, la décision fut trop tardive pour qu'une procédure par marché public puisse être établie, mais une stratégie de commande "groupée" aurait certainement aidé à réguler l'approvisionnement de vaccins vers les vétérinaires.

Participation à la campagne 2024

Pas moins de 658 vétérinaires praticiens (personnes physiques et associations) ont participé à la campagne de vaccination 2025. Le support ARSIA par mail et par téléphone fut fortement sollicité par ceux-ci, en particulier pour le suivi des troupeaux ovins.

Durant la campagne, il a fallu tenir compte de nombreux autres paramètres que l'encodage correct des vaccinations: cessations de troupeau, changements de responsable, contrats d'épidémiologie-surveillance, inventaires ovins, etc. Le graphique 1 illustre le nombre de troupeaux bovins et ovins finalement pris en compte dans le cadre de la campagne en comparaison au nombre de troupeaux bovins et ovins pour lesquels des vaccinations BTV et MHE ont été transmises.

Au total, l'application GesVax confirme 62 481 notifications de vaccins FCO-3-8 et MHE pour les troupeaux wallons.

Parmi les troupeaux bovins wallons, **875 448 bovins ont été primo-vaccinés soit 87,8% des bovins ciblés.** En spéculation ovine, **109 281 moutons ont été primo-vaccinés, soit 93,33% des ovins ciblés.**

Grâce à cette campagne de vaccination, l'ARSIA et son équipe « traçabilité » retiendront avant tout la protection de notre cheptel belge, une conscientisation de l'intérêt de coordonner tous les acteurs impliqués de manière uniforme, une nécessité d'adapter la base de données SANITEL ainsi qu'une étape de préparation à d'autres campagnes de vaccination.

Quid des vaccinations, en 2026... ?

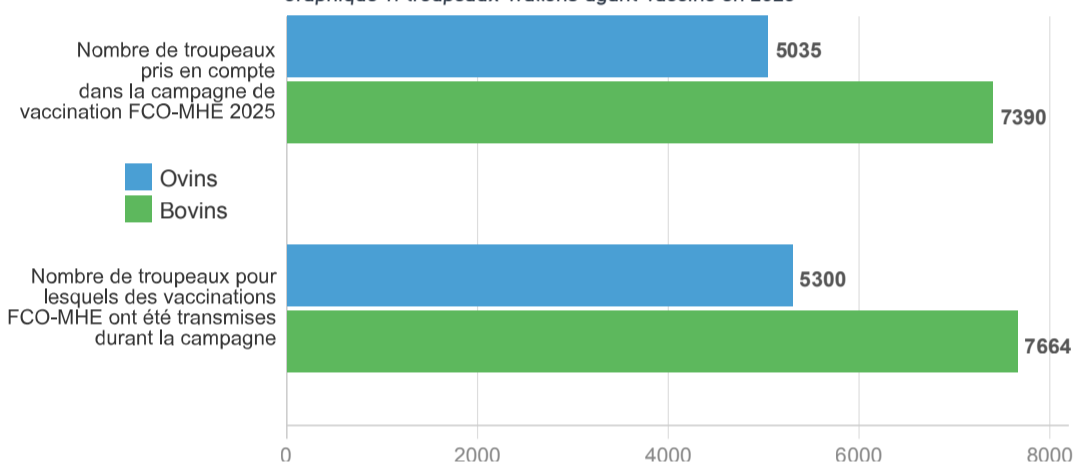
Faisant suite à la campagne de vaccination obligatoire en 2025, nous avons analysé le suivi transmis à nos bases de données au cours de l'hiver 2025-2026 (enregistrements jusqu'au 30/04/26 inclus).

Actuellement, nous retrouvons des données de vaccinations enregistrées dans BIGAME par **338 vétérinaires pour 2169 troupeaux bovins et 247 troupeaux ovins/caprins**; plus précisément **1133197 doses enregistrées en troupeaux bovins et 8035 en troupeaux ovins/caprins.**

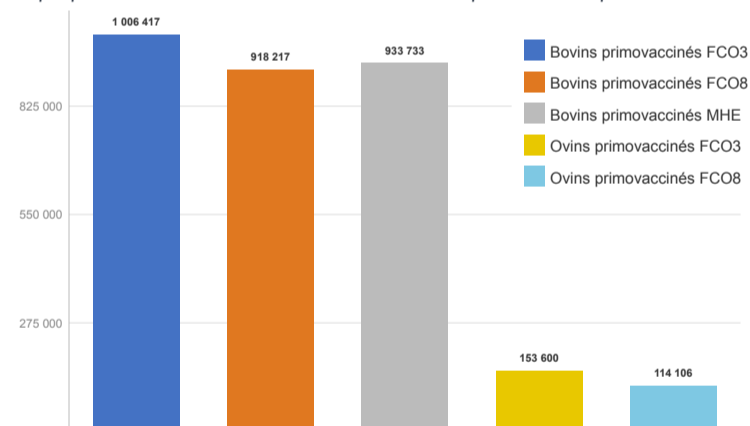
Plus précisément, sans surprise, une majorité de doses ont été administrées et délivrées pour la **FCO-3**, soit **538 253 doses** (de rappel ou primo + rappel), **416 265 doses pour la FCO-8** et **186 714 doses en MHE.** Il s'agit bien du nombre de doses et non du nombre d'animaux, car nous n'avons pas accès aux registres de vaccinations des troupeaux.

Bien conscients que ces données de vaccination ne reflètent pas la situation réelle en Wallonie, elles témoignent toutefois de la volonté du terrain de poursuivre le suivi vaccinal implémenté en 2025.

Graphique 1: troupeaux wallons ayant vacciné en 2025



Graphique 2: nombre de bovins et ovins correctement primovaccinés par valence



BULLETIN ÉPIDÉMIOLOGIQUE N° 38

AVORTEMENTS BOVINS

DEUX ZOONOSES À NE PAS SOUS-ESTIMER EN SAISON ESTIVALE :

SALMONELLOSE & FIÈVRE Q



Le Protocole Avortement met tout en œuvre pour identifier la cause des avortements en analysant tout avorton déclaré et nouveau-né mort dans les 48 heures. Il permet en outre de maintenir une surveillance optimale de la brucellose en Belgique. En déclarant vos avortements, vous participez à la vigilance collective et nous vous y aidons en ramassant les avortons et en les analysant sans frais.

Dans le bulletin précédent (mars 2026), nous rappelions qu'un avortement n'est pas seulement une perte économique: c'est aussi un moment à risque, car les produits de gestation (placenta, liquides fœtaux, avorton) peuvent contenir des agents infectieux transmissibles à l'homme. Parmi ceux-ci, deux agents le sont particulièrement: la **salmonellose** et la **fièvre Q**.

Nous abordons cette dernière dans cette édition, la première le sera dans l'édition du mois de juillet.

Pourquoi en parler maintenant? Parce que ces deux maladies montrent une dynamique saisonnière: la salmonellose est classiquement plus fréquente en fin d'été et en automne, tandis que les cas humains de fièvre Q augmentent surtout au printemps et en été, au niveau européen.

Fièvre Q: un impact sous-estimé

De nombreux animaux domestiques et sauvages peuvent héberger cette zoonose causée par *Coxiella burnetii*, souvent sans signes cliniques, mais dont l'infection peut provoquer des avortements. Cette bactérie est très résistante dans l'environnement, ce qui explique que l'être humain soit le plus souvent infecté par inhalation d'aérosols provenant de lieux contaminés; d'autres modes de transmission sont également décrits (dont les tiques) mais restent mineurs. Chez les bovins, la fièvre Q est notamment associée à des problèmes de fertilité, d'avortement, de rétention placentaire et de métrite. La bactérie est excrétée en grandes quantités lors des vêlages et des avortements, contaminant litière, fumier et environnement. La transmission se fait principalement par inhalation de poussières contaminées.

Chez l'humain, après une incubation de deux à trois semaines, l'infection peut rester asymptomatique, mais une forme clinique peut apparaître avec un « syndrome grippal » à savoir fièvre élevée, atteinte respiratoire et céphalées importantes. Plus rarement, la maladie peut évoluer vers une forme chronique.

Contexte épidémiologique: pourquoi en parler dès le printemps?

Au niveau européen, un profil saisonnier est observé: les cas humains augmentent surtout au printemps et en été. En 2019, 1069 cas ont été rapportés dans l'UE, avec un taux de notification de 0,2 cas pour 100 000 habitants; la Belgique a rapporté seulement 10 cas confirmés (0,1/100 000) mais selon les experts, il s'agit là d'une sous-estimation de la situation.

En Wallonie, la fièvre Q est présente uniformément sur le territoire. Les données issues du Protocole Avortement montrent que l'exposition des exploitations bovines est fréquente: 36% d'entre elles hébergent des vaches avortées séropositives, et environ 10% présentent une circulation active révélée par au moins un fœtus PCR positif. Le taux de fœtus infectés varie selon les années et se situe entre 4 et 6%, plaçant la fièvre Q parmi les principales causes d'avortements en Wallonie.

Diagnostic: raisonner à l'échelle du troupeau

Pour attribuer un avortement à la fièvre Q, les résultats de laboratoire doivent être analysés avec votre vétérinaire d'épidémiologie. Dans le cadre du Protocole Avortement, la circulation active est notamment documentée par la mise en évidence de *Coxiella burnetii* sur le fœtus (PCR). L'analyse sur le sang de la mère avortée renseigne l'exposition, mais ne suffit pas, à elle seule, à conclure sur la cause d'un avortement. Les mesures doivent se prendre à l'échelle du troupeau et non à l'échelle individuelle.

Fièvre Q: les messages à retenir

- La fièvre Q est fréquente en Wallonie: une proportion importante d'exploitations est exposée dont une partie présente une circulation active mise en évidence par les PCR sur les fœtus avortés.
- Les avortements et vêlages sont des moments à haut risque de contamination de l'environnement: la biosécurité est indispensable!
- En cas de doute, faites-vous accompagner: votre vétérinaire est la personne de référence pour interpréter les résultats et adapter les mesures. L'ARSIA est, elle aussi, à vos côtés pour vous conseiller.

Traitement et lutte: biosécurité indispensable

La maîtrise durable de la fièvre Q repose sur une combinaison d'actions. Établies avec votre vétérinaire et intégrées dans l'organisation quotidienne, les mesures de biosécurité permettent de réduire la contamination de l'environnement et limiter la dispersion au sein de l'élevage et vers l'extérieur.

1. **Gestion rigoureuse des vêlages et des avortements:** utiliser un box de vêlage, le nettoyer et désinfecter après chaque vêlage au moyen de désinfectants adéquats, empêcher chiens et chats d'accéder aux zones de vêlage, isoler les vaches ayant avorté jusqu'à la fin des écoulements, manipuler placenta et fœtus avec des gants et organiser l'analyse via l'ARSIA (analyses prises en charge).
2. **Réduction de la contamination environnementale:** évacuer régulièrement les litières, particulièrement en période de vêlage, éloigner les stockages de fumier des bâtiments et des habitations, privilégier un stockage couvert et un compostage de trois mois, épandre par temps non venteux.
3. **Gestion des nuisibles:** même si leur rôle est considéré comme mineur, la lutte contre les rongeurs reste recommandée.
4. **Nettoyage et désinfection du matériel:** cordes, pinces, équipements,...
5. **Contrôle des mouvements:** test à la vente ou à l'achat (Kit achat/vente) avant toute introduction, analyser le risque sanitaire (historique clinique, résultats de laboratoire, situation sanitaire du troupeau vendeur).

Et... Se protéger, aussi! Si les bonnes pratiques d'hygiène restent la base, sur le terrain, le port de masque à chaque vêlage n'est pas réaliste... En revanche, il est pertinent de se protéger au maximum lors des manipulations les plus à risque (gestion d'un avortement, manipulation de placenta/avorton, nettoyage de litières et opérations générant des poussières), de laver ses vêtements et de nettoyer/désinfecter le matériel.

Si la fièvre Q est présente dans un troupeau, les mesures de biosécurité, bien qu'indispensables, ne suffisent généralement pas à elles seules: elles doivent être associées à des mesures médicales, dont la vaccination, à discuter avec votre vétérinaire d'épidémiologie. En limitant l'excrétion massive liée aux vêlages/avortements et la contamination de l'environnement, cette approche contribue aussi, indirectement, à réduire l'exposition des personnes.

Pour plus d'informations: Dr. Laurent Deloos / avo@arsia.be / 083 23 05 15

Prochaine édition: La Salmonellose

Projet ARSIA+ « Fièvre Q - Sécurisation des achats »: vérifier le statut excréteur avant toute introduction

L'achat de bovins contribue à l'entrée ou au maintien de la fièvre Q dans un troupeau, en particulier lorsqu'ils se révèlent séropositifs à l'introduction. Pour renforcer la prévention, l'ARSIA lance un projet de sécurisation des achats. Objectif? Vérifier le statut excréteur des animaux de plus de 24 mois, achetés et séropositifs à la fièvre Q, au moyen de tests PCR sur matières fécales et écouvillon vaginal (femelles) ou préputial (mâles), avec ajout d'un prélèvement de lait pour les femelles laitières en lactation. Dans le cadre de l'action ARSIA+, le coût des tests PCR est ramené à un forfait de 15 € HTVA par bovin (2 ou 3 PCR selon le sexe). Pour en bénéficier, il suffit de contacter l'ARSIA par E-mail: admin.sante@arsia.be

BVD

La crise postale qui a mis à l'épreuve toute la filière bovine

Depuis début 2025, 7 veaux IPI sont nés en Wallonie, répartis dans 6 troupeaux. Le virus de la BVD est donc toujours présent en Wallonie mais se fait de plus en plus timide. Et nous sommes également heureux de n'avoir aucun cas à déplorer de naissances nombreuses d'IPI au sein d'un même élevage depuis plus de 2 ans.

Le graphique ci-contre témoigne de cette évolution favorable de la lutte, une incidence naissance au plus bas. De même, une grande majorité (99,74%) de troupeaux sont sous statut indemne de BVD.

Cette faible activité du virus de la BVD explique sans doute qu'il soit désormais un sujet plutôt rare de discussion.

Toutefois ... il aura suffi d'un petit coup de pouce de la poste pour reparler abondamment de la lutte BVD, ces dernières semaines. Profitons-en pour lui rendre la pareille : parlons de la poste !

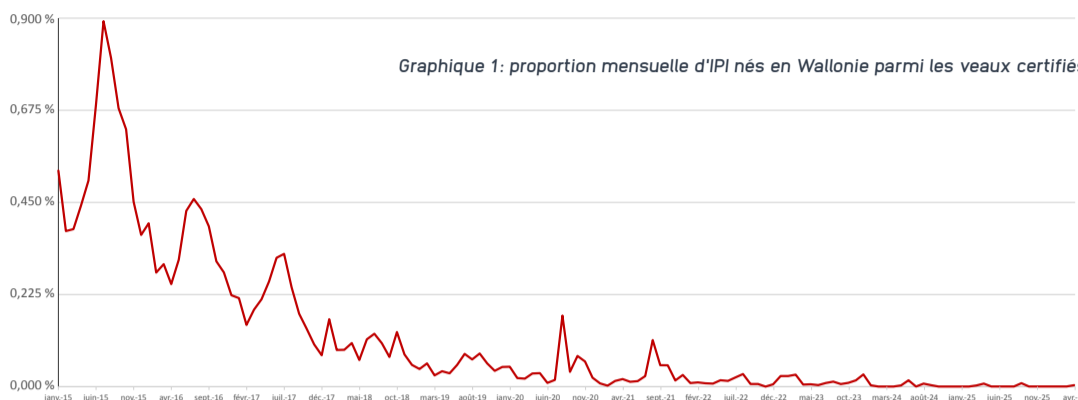
Cette entreprise de service aura clairement été le maillon faible de la lutte BVD, le grain de sable paralysant les rouages d'un système bien rôdé et pensé pour faciliter la gestion des éleveurs et leur permettre d'obtenir leurs documents de circulation dans les plus brefs délais.

Travailler sans compter en tant qu'indépendants et se retrouver otages d'un droit de grève largement détourné par les salariés de nos sociétés individualistes : voilà encore une injustice que nos éleveurs ne devraient pas avoir à subir.

Et pourtant, c'est le second hiver consécutif que de précieuses biopsies se retrouvent séquestrées dans les centres de tri de Bpost ou en attente d'envoi à la ferme faute de garantie d'arriver au laboratoire.

Résultats ? Une biopsie non transmise au labo signifie aucun résultat BVD. Et en absence de ce dernier, pas de statut attribué au veau et impossibilité d'éditer son document de circulation (DC). Le voilà bloqué en ferme !

Pour pouvoir vendre un veau dont la biopsie est prisonnière de la poste, de nombreux éleveurs ont donc fait appel à leur vétérinaire pour effectuer une prise de sang ou un minigrup : plus de 800 veaux ont ainsi été analysés en avril 2026 alors que leurs biopsies sont arrivées quelques semaines voire quelques jours plus tard au laboratoire.



Graphique 1: proportion mensuelle d'IPI nés en Wallonie parmi les veaux certifiés

Heureusement, sur l'entrefaite, les intégrateurs ont décidé de valider l'entrée de veaux non testés dans les centres d'engraissement à condition qu'ils soient certifiés sur base du statut troupeau tel que défini dans la législation, à savoir : veau né dans un troupeau au statut indemne et d'une mère non achetée au cours des 280 jours précédant le vêlage.

C'est là que l'ARSIA et la DGZ entrent en scène ! Entre le 21 avril et le 15 mai 2026, plus de 2 500 veaux ont été certifiés manuellement, après vérification des conditions légales, par le personnel de l'Administration de la Santé de l'ARSIA. Et l'équipe Sanitel a suivi pour injecter le bilan de santé nécessaire à l'édition du DC.

Mais l'histoire finit bien, nous direz-vous : le travail a repris chez Bpost (jusqu'à la prochaine grève...), le laboratoire absorbe peu à peu le raz-de-marée de biopsies livrées depuis la reprise et les veaux peuvent à nouveau être bien testés pour la BVD avant d'être engraisés.

C'est vrai. Mais cet épisode laisse à nouveau un goût amer à nos éleveurs.

Pourquoi exiger ce dépistage BVD inutile, coûteux, contraignant, ... pour entrer en centre d'engraissement ?

Pourquoi, en refusant la certification « Non IPI par statut troupeau », donner l'impression que le législateur se trompe en définissant ce statut comme offrant des garanties suffisantes dans le cadre du plan de lutte national ?

Pourquoi, en cas de force majeure, accepter cette garantie jugée d'ordinaire insuffisante pour la refuser à nouveau du jour au lendemain une fois la crise passée ?

Cette décision des centres d'engraissement de refuser l'accès aux veaux non testés négativement à la BVD à la naissance était déjà incompréhensible quand elle a été annoncée en 2021.

Mais décider de la contourner au gré des circonstances la rend encore moins crédible et acceptable aux yeux de nos éleveurs.

Alors à quand la reconnaissance de cette garantie **légal**e par les intégrateurs de veau ... ?

Fonds Sanitaire Cotisations 2026

Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a débuté la campagne de perception des cotisations 2026 pour le Fonds Sanitaire.

Envoi des factures

- **Ovins-Caprins-Cervidés** : 18 mai 2026
- **Volailles** : 26 juin 2026
- **Bovins** : 30 octobre 2026
- **Porcins** : 27 novembre 2026

Modalités de calcul

- **Volailles** : selon la capacité et l'activité enregistrées dans SANITEL.
- **Bovins** : selon le nombre et l'âge des animaux présents entre le 01/09/2025 et le 30/06/2026.
- **Porcins** : selon la capacité (reproducteurs/engraissement) et le caractère ouvert/fermé, sur base des données du 01/07/2025 au 30/06/2026.

Points d'attention

- En cas de cessation d'activité, régulariser sa situation auprès de l'ARSIA avant la date de facturation (ovins-caprins-cervidés, volailles) ou avant la fin de la période de référence (bovins, porcins).
- L'exactitude des données SANITEL relève de la responsabilité de l'opérateur.

Infos pratiques

- sur le site du SPF Santé publique
- via le call center au 02/524 90 95 (jours ouvrables de 8h à 13h)

Salmonellose aviaire dans votre élevage ?

Faites appel à un coach !

Co-financé par le Fonds de Santé, un projet de coaching permet aux éleveurs de volailles confrontés à une contamination de leur poulailler par des salmonelles, de bénéficier d'un accompagnement spécifique par un vétérinaire de la DGZ, homologue flamande de l'ARSIA.

Objectifs ? Limiter le risque de recontamination du lot suivant et bénéficier d'un co-financement à hauteur de 75% pour un traitement thermique du bâtiment.



Intéressé.e ? Contactez l'ARSIA !

info@arsia.be ou 083 23 05 15